Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260430-2026_04_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-04-08

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15 ; Pouvoir : 0 ; Absents : 0

Recours juridique TARANIS

Monsieur RABASSE, 1er adjoint, prend la parole et informe le conseil municipal que le recours gracieux adressé au ministre étant arrivé à son terme, soit après un délai de deux mois sans réponse, la commune a désormais la possibilité d'engager un recours juridique contentieux en qualité de co-requérante.

Il précise que cette démarche concerne l'arrêté du 3 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de mines, dit permis « TARANIS », à la société Breizh Ressources.

Monsieur RABASSE expose également au conseil municipal les coûts et les risques liés à cette procédure. Il indique que les frais d'avocat pour ce recours s'élèvent à 15 000 €, mais que la commune ne sera pas seule à supporter cette dépense dans le cadre du principe de co-requérant.

Il ajoute que l'assurance communale peut prendre en charge les frais juridiques à hauteur de 1 500 € et précise que la commune ne supportera aucun coût au-delà du montant couvert par notre assurance.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- **D'ENGAGER** un recours juridique et contentieux à l'encontre de l'arrêté du 3 décembre 2025 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'antimoine, argent, bismuth, cobalt, cuivre, étain, germanium, indium, lithium, molybdène, niobium, or, tantale, tungstène, platine, métaux du groupe du platine, plomb, zinc et terres rares, dit permis « TARANIS », à la société Breizh Ressources ;
- **DE PARTICIPER** à cette démarche juridique en qualité de co-requérante ;
- **D'AUTORISER**, si nécessaire, l'exercice de toute voie de recours, y compris l'appel et le pourvoi en cassation, si les intérêts de la commune venaient à être méconnus ;
- **DE MANDATER** et **DONNER** pouvoir à Monsieur HURTEBIZE, Maire en exercice, afin de représenter la commune devant les juridictions compétentes, d'effectuer tous actes de procédure nécessaires et de signer tout document afférent à cette démarche.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.